

**Canada
Province de Québec
M.R.C. de Beauharnois-Salaberry
Municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka**

2017/07/04

Procès-verbal de la **séance ordinaire** du conseil de la Municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka, tenue **le 4 juillet 2017 à 20 h** au Centre municipal situé au 221 rue Centrale, sous la présidence de la mairesse, M^{me} Caroline Huot.

Sont présents les conseillers suivants :

M. Sébastien Frappier

M. Michel Taillefer

M. Réjean Dumouchel

M. Mario Archambault

M. Maxime Boissonneault, directeur général et secrétaire-trésorier, est aussi présent.

M. Camille Deschamps, conseiller, est absent.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Les membres présents à l'ouverture de la séance, formant quorum, la séance est déclarée ordinairement constituée par la présidente.

2017-07-04-172

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil renoncent à la lecture de l'ordre du jour ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Mario Archambault

- Que l'ordre du jour soit adopté comme déposé.

Adoptée

2017-07-04-173

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 5 JUIN À 20 H

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 5 juin 2017 ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil renoncent à la lecture du procès-verbal ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Réjean Dumouchel

- Que le procès-verbal de la séance ordinaire du 5 juin 2017 à 20 h, soit adopté et signé.

Adoptée

2017-07-04-174

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 22 JUIN À 19 H

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance extraordinaire du 22 juin 2017 ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil renoncent à la lecture du procès-verbal ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Réjean Dumouchel

- Que le procès-verbal de la séance extraordinaire du 22 juin 2017 à 19 h, soit adopté et signé.

Adoptée

CORRESPONDANCE

Le directeur général et secrétaire-trésorier dépose la liste de la correspondance reçue depuis la séance du conseil du 5 juin 2017 se référant sous la cote 1-3-8 *Correspondance 2017 – 2017-07*. Il résume les communications ayant un intérêt public.

2017-07-04-175

DON – AGRICULTRICES DE LA MONTÉRÉGIE-OUEST

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka a reçu une correspondance le 27 juin 2017 des Agricultrices de la Montérégie-Ouest ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal désire encourager les femmes passionnées de notre territoire ;

CONSIDÉRANT QUE des crédits sont disponibles au budget au poste 02 13 003 970 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Mario Archambault

- Que le conseil municipal accorde aux Agricultrices de la Montérégie-Ouest un don de 100 \$ pour la tenue de leur 21^e gala Hommage aux agricultrices 2017 ;
- Que le montant soit pris au poste 02 13 003 970.

Adoptée

2017-07-04-176

DON – AÉROCLUB DE VALLEYFIELD

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka a reçu une correspondance le 29 juin 2017 de l'aéroclub de Valleyfield ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal désire commémorer la mémoire de M. Gilles Léger, aviateur décédé en vol sur notre territoire, en soutenant l'aéroclub par l'installation d'une plaque commémorative ;

CONSIDÉRANT QUE des crédits sont disponibles au budget au poste 02 13 003 970 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Sébastien Frappier

- Que le conseil municipal accorde à l'Aéroclub de Valleyfield un don de 50 \$ pour la confection de la plaque commémorative à la mémoire de M. Gilles Léger ;
- Que le montant soit pris au poste 02 13 003 970.

Adoptée

2017-07-04-177

APPROBATION DES COMPTES À PAYER

CONSIDÉRANT QUE le conseil prend acte de la liste des comptes payés en vertu des dépenses incompressibles, de la délégation d'autoriser des dépenses du directeur général et secrétaire-trésorier et des autorisations de paiement de comptes en regard des décisions prises dans le cadre de la séance ordinaire du 4 juillet 2017 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Sébastien Frappier

- Que le conseil municipal approuve la liste des comptes à payer et autorise leur paiement.

Adoptée

2017-07-04-178

MANDAT À LA FIRME INNOVISION+ – LISTE ÉLECTORALE

CONSIDÉRANT le scrutin municipal qui se tiendra le 5 novembre 2017 ;

CONSIDÉRANT le travail à accomplir, entre autres la confection, la révision et l'impression de la liste électorale ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Réjean Dumouchel

- Que la Municipalité accorde à la firme Innovision+ le mandat de confection et révision de la liste électorale et son impression. Le tout selon les tarifs fournis en date du 20 septembre 2016.

Adoptée

AVIS DE MOTION SUR LE RÈGLEMENT NUMÉRO 337-2017 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 289-2015 SUR LA TARIFICATION DES BIENS ET SERVICES DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-STANISLAS-DE-KOSTKA

Monsieur Michel Taillefer, conseiller, présente un avis de motion à savoir qu'un règlement sera adopté par le conseil municipal à une séance ultérieure modifiant le règlement 289-2015 sur la tarification des biens et services de la municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka.

2017-07-04-179

ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 337-2017 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 289-2015 SUR LA TARIFICATION DES BIENS ET SERVICES DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-STANISLAS-DE-KOSTKA

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal de la Municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka prend en compte le projet de règlement 337-2017 modifiant le règlement numéro 289-2015 sur la tarification des biens et services de la municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka ;

CONSIDÉRANT l'avis de motion donné séance tenante ;

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil municipal déclarent l'avoir reçu dans le délai imparti par la loi et l'avoir lu et renoncent conséquemment à sa lecture ;

CONSIDÉRANT QUE le directeur général et secrétaire-trésorier mentionne l'objet du règlement, sa portée ainsi que son application ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Sébastien Frappier

- Que le conseil municipal adopte le projet de règlement 337-2017 modifiant le règlement numéro 289-2015 sur la tarification des biens et services de la municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka.

Adoptée

2017-07-04-180

AUTORISATION D'ACHAT – CENTRE DE TÉLÉPHONIE MOBILE

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka possède 8 radios véhiculaires en location ;

CONSIDÉRANT la soumission reçue le 12 juin 2017 de la compagnie *Centre de Téléphonie Mobile (CTM)* pour le rachat des 8 radios véhiculaires, incluant tous les accessoires, au cout de 1 815 \$ plus les taxes applicables ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Réjean Dumouchel

- Que la Municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka autorise le rachat des 8 radios véhiculaires, incluant tous les accessoires, au cout de 1 815 \$ plus les taxes applicables au Centre de Téléphonie Mobile (CTM) et que ce montant soit pris du poste 02 22 000 725.

Adoptée

2017-07-04-181

MOUVEMENT DE PERSONNEL – DÉMISSION

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka a reçu, le 28 juin 2017, la démission de l'employée 22-0013 ;

CONSIDÉRANT QUE cette démission sera en vigueur seulement dès le 1^{er} aout 2017 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Michel Taillefer

- Que le conseil municipal accepte la démission de l'employée 22-0013 ;
- Que cette démission soit en vigueur dès le 1^{er} aout 2017.

Adoptée

2017-07-04-182

ENGAGEMENT EMPLOI ÉTÉ 2017 – CHARGÉS DE PARCS

CONSIDÉRANT le besoin de la Municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka pour l'entretien de ses parcs ;

CONSIDÉRANT le *Plan municipal d'emplois pour les jeunes des centres jeunesse du Québec* de l'Union des Municipalités québécoises visant une meilleure intégration des jeunes dans la communauté auquel participe la Municipalité ;

CONSIDÉRANT QUE nous avons reçu cinq candidatures ;

CONSIDÉRANT les recommandations du directeur général et du contremaître des travaux publics à la suite des entrevues ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Mario Archambault

- Que la Municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka procède à l'engagement de 2 jeunes pour les postes de chargés de parcs comme suit :

- 75-0087, à temps complet, partagé entre les travaux publics et le service de l'aménagement, de l'urbanisme et du développement ;
- 75-0088, à temps complet aux travaux publics ;
- Que le tarif horaire de ces étudiants soit selon la politique salariale 2017, comme adopté par la résolution 2017-02-06-048 ;
- Que ces jeunes entreprennent le travail comme suit :
 - 75-0087 : dès le 26 juin et jusqu'au 18 août 2017 ;
 - 75-0088 : dès le 4 juillet et jusqu'au 18 août 2017.

Adoptée

2017-07-04-183

MANDAT – SURVEILLANCE DE CHANTIER

CONSIDÉRANT le projet d'amélioration du réseau routier AS2017-1 comme décrit aux documents d'appel d'offres pour des travaux d'asphaltage de certaines rues;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite une surveillance de chantier externe afin de faire respecter le contrat intervenu entre l'entrepreneur et la Municipalité;

CONSIDÉRANT l'offre 171707 de la firme Groupe ABS reçue le 8 juin 2017 pour un tarif horaire de 64,00 \$ et des frais de déplacements de 160,00 \$, plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT QUE les crédits sont disponibles au poste budgétaire 22 30000 000 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Réjean Dumouchel

- Que la Municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka mandate la surveillance du chantier pour le contrat d'amélioration du réseau routier AS2017-1 à la firme Groupe ABS au tarif horaire de 64,00 \$ et des frais de déplacements de 160,00 \$, plus les taxes applicables, le tout comme décrit à l'offre de service 171707 du 8 juin 2017.
- Que ce montant provienne du poste 22 30000 000.

Adoptée

2017-07-04-184

ADJUDICATION DU CONTRAT – ISOLATION DU GARAGE MUNICIPAL

CONSIDÉRANT le projet d'isolation du garage municipal comme décrit aux documents d'appel d'offres ;

VU l'article 936 du Code municipal du Québec ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a autorisé l'administration de la municipalité à procéder à un appel d'offres sur invitation pour l'isolation du garage municipal ;

CONSIDÉRANT l'envoi du devis d'appel d'offres sur invitation en date du 6 juin 2017 par la poste auprès de trois soumissionnaires ;

CONSIDÉRANT l'ouverture publique des soumissions qui s'est tenu le jeudi 29 juin 2017 à 11 h 05 en la salle de conférence de la municipalité, et ce, conformément au Code municipal du Québec ;

CONSIDÉRANT QUE le résultat d'ouverture des soumissions est joint à la présente pour en faire partie intégrante ;

CONSIDÉRANT QUE le plus bas soumissionnaire conforme est l'entreprise Isolation Future inc. ;

CONSIDÉRANT QUE les crédits sont disponibles au poste budgétaire 22 30000 000 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Sébastien Frappier

- Que la Municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka adjuge le contrat pour l'isolation du garage municipal à l'entreprise Isolation Future inc. pour un montant de 4 932,51 \$ plus les taxes applicables ;
- D'autoriser la mairesse et le directeur général à signer tous les documents nécessaires à cette fin.

Adoptée

2017-07-04-185

ADJUDICATION DU CONTRAT – TRAVAUX D'ASPHALTAGE 2017

CONSIDÉRANT le projet de travaux d'asphaltage 2017 AS2017-2 comme décrit aux documents d'appel d'offres pour des travaux d'asphaltage sur certaines rues ;

VU l'article 936 du Code municipal du Québec ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a autorisé l'administration de la municipalité à procéder à un appel d'offres sur invitation pour les travaux d'asphaltage 2017 AS2017-2 ;

CONSIDÉRANT l'envoi du devis d'appel d'offres sur invitation en date du 9 juin 2017 par la poste auprès de deux soumissionnaires ;

CONSIDÉRANT l'ouverture publique des soumissions qui s'est tenu le mercredi 28 juin 2017 à 11 h 35 en la salle de conférence de la municipalité, et ce, conformément au Code municipal du Québec ;

CONSIDÉRANT QUE le résultat d'ouverture des soumissions est joint à la présente pour en faire partie intégrante ;

CONSIDÉRANT QUE le plus bas soumissionnaire conforme est l'entreprise Asphalte Verner inc. ;

CONSIDÉRANT QUE les crédits sont disponibles au poste budgétaire 02 32000 521 et au poste budgétaire 02 32001 520 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Michel Taillefer

- Que la Municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka adjuge le contrat pour les travaux d'asphaltage 2017 AS2017-2 à l'entreprise Asphalte Verner inc. pour un montant de 12 809 \$ plus les taxes applicables ;
- D'autoriser la mairesse et le directeur général à signer tous les documents nécessaires à cette fin.

Adoptée

2017-07-04-186

ADJUDICATION DU CONTRAT – ASPHALTE ET REGARDS 2017

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka a certains regards d'égout à faire ajuster et qu'un asphaltage sera nécessaire après cet ajustement ;

CONSIDÉRANT QUE trois soumissions ont été demandées et que, à l'ouverture des soumissions, un plus bas soumissionnaire conforme s'est qualifié pour la réalisation du contrat ;

CONSIDÉRANT QUE des crédits sont disponibles au budget au poste budgétaire 02 32000 521 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Sébastien Frappier

- Que la Municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka accorde à 90689290 Québec inc. (Bruno Daoust) le contrat d'ajustement des regards et d'asphaltage nécessaire après ces ajustements, pour la somme de 8 600 \$ plus les taxes applicables et que ce montant soit pris au poste 02 32000 521.

Adoptée

2017-07-04-187

ADJUDICATION DU CONTRAT – PONCEAUX CHEMIN DU CANAL

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka doit procéder à la réfection de deux ponceaux sur le chemin du Canal ;

CONSIDÉRANT QUE deux soumissions ont été demandées et que, à l'ouverture des soumissions, un plus bas soumissionnaire conforme s'est qualifié pour la réalisation du contrat ;

CONSIDÉRANT QUE des crédits sont disponibles au budget au poste budgétaire 22 30000 000 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Mario Archambault

- Que la Municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka accorde à Excavation Jeannot Loiselle inc. le contrat de réfection des deux ponceaux sur le

chemin du Canal, pour la somme de 6 900 \$ plus les taxes applicables et que ce montant soit pris au poste 22 30000 000.

Adoptée

2017-07-04-188

ADJUDICATION DU CONTRAT – ACHAT D'UN CAMION SIX ROUES AVEC ÉQUIPEMENT DE DÉNEIGEMENT ET BOITE QUATRE SAISONS

CONSIDÉRANT le projet d'acquisition d'un camion six roues avec équipement de déneigement et boîte quatre saisons SSK-VOI-2017-001 comme décrit aux documents d'appel d'offres pour les travaux publics ;

VU l'article 935 du Code municipal du Québec ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a autorisé l'administration de la municipalité à procéder à un appel d'offres public pour l'acquisition d'un camion six roues avec équipement de déneigement et boîte quatre saisons SSK-VOI-2017-001 ;

CONSIDÉRANT la publication du devis d'appel d'offres sur SEAO en date du 7 juin 2017 ainsi que de l'avis d'appel d'offres dans le journal Le Saint-François en date du 7 juin 2017 ;

CONSIDÉRANT l'ouverture publique des soumissions qui s'est tenu le mardi 4 juillet 2017 à 11 h 05 en la salle de conférence de la municipalité, et ce, conformément au Code municipal du Québec ;

CONSIDÉRANT QUE le résultat d'ouverture des soumissions est joint à la présente pour en faire partie intégrante ;

CONSIDÉRANT QUE le plus bas soumissionnaire conforme est l'entreprise Équipement lourds Papineau inc. incluant les deux options ;

CONSIDÉRANT QUE les crédits sont disponibles au poste budgétaire 22 30000 000 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Réjean Dumouchel

- Que la Municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka adjuge le contrat pour l'acquisition d'un camion six roues avec équipement de déneigement et boîte quatre saisons SSK-VOI-2017-001 à l'entreprise Équipement lourds Papineau inc. pour un montant de 195 403,67 \$ plus les taxes applicables, incluant les deux options ;
- D'autoriser la mairesse et le directeur général à signer tous les documents nécessaires à cette fin.

M. Sébastien Frappier, conseiller, se retire de la décision.

Adoptée

2017-07-04-189

DEMANDE DE SUBVENTION AU FONDS DE DÉVELOPPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX DE LA MRC DE BEAUHARNOIS-SALABERRY – LUMINAIRES DÉCORATIFS

CONSIDÉRANT QUE le projet vise à changer les luminaires sur les rues Centrale et Principale afin de répondre aux actions adoptées dans le plan de revitalisation ainsi que le plan d'urbanisme. Plus particulièrement, nous souhaitons atteindre l'objectif de mieux aménager les artères principales du village en installant des luminaires esthétiques et ornementaux à la D.E.L. ;

CONSIDÉRANT QUE les enjeux de ce projet sont de susciter un sentiment de fierté et d'appartenance locale et d'aménager et embellir le noyau villageois ;

CONSIDÉRANT QUE notre projet permet de mettre en valeur et sauvegarder le patrimoine bâti du noyau villageois, améliorer l'image de la Municipalité en intervenant sur l'espace public, mettre en valeur le noyau villageois et le rendre convivial, chaleureux et accueillant et assurer un équilibre entre la croissance et la préservation de l'identité villageoise ;

CONSIDÉRANT QUE le cout global du projet est évalué à 45 778,38 \$;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka contribue au montant de 13 773,51 \$;

CONSIDÉRANT l'engagement de la Municipalité dans ce projet et sa volonté d'obtenir un financement rattaché au Fonds de développement des territoires ruraux de la MRC de Beauharnois-Salaberry ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Michel Taillefer

- D'autoriser monsieur Maxime Boissonneault, directeur général, au nom de la Municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka, à faire une demande de soutien financier au Fonds de développement des territoires ruraux de la MRC de Beauharnois-Salaberry pour une somme de 32 004,87 \$.

Adoptée

AVIS DE MOTION SUR LE RÈGLEMENT NUMÉRO 336-2017 VISANT À INTERDIRE CERTAINS SACS DE PLASTIQUE SUR LE TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-STANISLAS-DE-KOSTKA

Monsieur Michel Taillefer, conseiller, présente un avis de motion à savoir qu'un règlement sera adopté par le conseil municipal à une séance ultérieure visant à interdire certains sacs de plastique sur le territoire de la municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka.

2017-07-04-190

ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 336-2017 VISANT À INTERDIRE CERTAINS SACS DE PLASTIQUE SUR LE TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-STANISLAS-DE-KOSTKA

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal de la Municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka prend en compte le projet de règlement 336-2017 visant à interdire certains sacs de plastique sur le territoire de la municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka ;

CONSIDÉRANT l'avis de motion donné séance tenante ;

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil municipal déclarent l'avoir reçu dans le délai imparti par la loi et l'avoir lu et renoncent conséquemment à sa lecture ;

CONSIDÉRANT QUE le directeur général et secrétaire-trésorier mentionne l'objet du règlement, sa portée ainsi que son application ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Réjean Dumouchel

- Que le conseil municipal adopte le projet de règlement 336-2017 visant à interdire certains sacs de plastique sur le territoire de la municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka.

Adoptée

2017-07-04-191

AUTORISATION D'ACHAT – COMPOSTEURS DOMESTIQUES

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka a reçu de la MRC de Beauharnois-Salaberry une proposition d'achat regroupé pour des composteurs domestiques afin de distribuer aux citoyens ;

CONSIDÉRANT la soumission reçue le 22 juin 2017 de la firme *USD* pour la fourniture de composteurs domestiques, les bacs de cuisine ainsi que les mélangeurs à compost, incluant la livraison au garage municipal ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Réjean Dumouchel

- Que la Municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka autorise l'achat à la MRC de Beauharnois-Salaberry de 10 composteurs domestiques, les bacs de cuisine ainsi que les mélangeurs à compost, incluant la livraison au garage municipal auprès de la firme *USD* et que ce montant soit pris du poste 02 45110 639 ;
- Que ces composteurs ainsi que leurs équipements soient redistribués à la population, au prix coutant, et qu'une publicité soit faite dans la prochaine édition du Stan-Info.

Adoptée

2017-07-04-192

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE D-2017-05

Identification du site concerné : 96, route 236

Nature et effet :

Dans le cadre de la vente de la propriété, permettre la réduction de la marge latérale nord-est à un minimum de 1 mètre 62 au lieu de trois mètres, comme prescrit à la grille « A-2 » des usages et normes de la Municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka le tout faisant partie intégrante du règlement de zonage 146-2002 et ses amendements.

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a donné avis sur la demande de dérogation mineure D-2017-05 ;

CONSIDÉRANT QUE la demande est jugée mineure;

CONSIDÉRANT QUE la demande ne porte aucun préjudice aux immeubles adjacents;

CONSIDÉRANT QUE les voisins ne se sont pas opposés à ladite demande de dérogation mineure ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Michel Taillefer

- Que la demande de dérogation mineure D-2017-05 soit acceptée.

Adoptée

2017-07-04-193

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE D-2017-06

Identification du site concerné : 122, rue Centrale

Nature et effet :

Dans le cadre de la vente de la propriété, permettre la réduction de la marge latérale nord-ouest à un minimum de 54 centimètres au lieu de deux mètres, comme prescrit à la grille « HC-3 » des usages et normes de la Municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka le tout faisant partie intégrante du règlement de zonage 146-2002 et ses amendements et permettre la réduction de la distance de la cheminée à un minimum de 43 centimètres au lieu de 75 centimètres comme prescrit à l'article 26 e) du règlement de zonage 146-2002 et ses amendements de la Municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka.

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a donné avis sur la demande de dérogation mineure D-2017-06 ;

CONSIDÉRANT QUE la demande est jugée mineure;

CONSIDÉRANT QUE la demande ne porte aucun préjudice aux immeubles adjacents;

CONSIDÉRANT QUE les voisins ne se sont pas opposés à ladite demande de dérogation mineure ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Mario Archambault

- Que la demande de dérogation mineure D-2017-06 soit acceptée.

Adoptée

2017-07-04-194

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 326-2017 (RMH-450) MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 253-2011 (RMH-450) PORTANT SUR LES NUISANCES

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal de la Municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka prend en compte le règlement numéro 326-2017 (RMH-450) modifiant le règlement numéro 253-2011 (RMH-450) portant sur les nuisances ;

CONSIDÉRANT l'avis de motion donné par M. Réjean Dumouchel, conseiller, lors de la séance du 5 juin 2017 ;

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil municipal déclarent l'avoir reçu dans le délai imparti par la loi et l'avoir lu et renoncent conséquemment à sa lecture ;

CONSIDÉRANT QUE le directeur général et secrétaire-trésorier mentionne l'objet du règlement, sa portée ainsi que son application ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Réjean Dumouchel

- Que le conseil municipal adopte le règlement numéro 326-2017 (RMH-450) modifiant le règlement numéro 253-2011 (RMH-450) portant sur les nuisances

Adoptée

2017-07-04-195

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 327-2017 (RMH-330) MODIFIANT LE RÈGLEMENT 251-2011 (RMH-330) PORTANT SUR LE STATIONNEMENT

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal de la Municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka prend en compte le règlement numéro 327-2017 (RMH-330) modifiant le règlement 251-2011 (RMH-330) portant sur le stationnement ;

CONSIDÉRANT l'avis de motion donné par M. Sébastien Frappier, conseiller, lors de la séance du 5 juin 2017 ;

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil municipal déclarent l'avoir reçu dans le délai imparti par la loi et l'avoir lu et renoncent conséquemment à sa lecture ;

CONSIDÉRANT QUE le directeur général et secrétaire-trésorier mentionne l'objet du règlement, sa portée ainsi que son application ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Sébastien Frappier

- Que le conseil municipal adopte le règlement numéro 327-2017 (RMH-330) modifiant le règlement 251-2011 (RMH-330) portant sur le stationnement.

Adoptée

2017-07-04-196

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 328-2017 (RMH-460) MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 254-2011 (RMH-460) PORTANT SUR LA SÉCURITÉ, LA PAIX ET L'ORDRE DANS LES ENDROITS PUBLICS

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal de la Municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka prend en compte le règlement numéro 328-2017 (RMH-460) modifiant le règlement 254-2011 (RMH-460) portant sur la sécurité, la paix et l'ordre dans les endroits publics ;

CONSIDÉRANT l'avis de motion donné par M. Réjean Dumouchel, conseiller, lors de la séance du 5 juin 2017 ;

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil municipal déclarent l'avoir reçu dans le délai imparti par la loi et l'avoir lu et renoncent conséquemment à sa lecture ;

CONSIDÉRANT QUE le directeur général et secrétaire-trésorier mentionne l'objet du règlement, sa portée ainsi que son application ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Réjean Dumouchel

- Que le conseil municipal adopte le règlement numéro 328-2017 (RMH-460) modifiant le règlement 254-2011 (RMH-460) portant sur la sécurité, la paix et l'ordre dans les endroits publics.

Adoptée

2017-07-04-197

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 329-2017 SUR LE PLAN D'URBANISME, DU RÈGLEMENT NUMÉRO 330-2017 DE ZONAGE ET DU RÈGLEMENT NUMÉRO 331-2017 DE LOTISSEMENT

CONSIDÉRANT QUE des projets de règlements ont été adoptés le 5 juin 2017 ;

CONSIDÉRANT QUE des avis de motion ont été présentés le 22 juin 2017 ;

CONSIDÉRANT QU'UNE assemblée publique de consultation s'est tenue le 22 juin 2017 ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont reçu une copie de ces règlements, qu'ils déclarent les avoir lus et ont demandé dispense de lecture lors de leur adoption ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Sébastien Frappier

- Que le conseil municipal adopte, avec changement, le règlement visant la révision du plan d'urbanisme de la Municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka et intitulé « Règlement numéro 329-2017 sur le plan d'urbanisme » ainsi que le règlement visant le remplacement du règlement de zonage de la Municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka à la suite de la révision du plan d'urbanisme intitulé « Règlement numéro 330-2017 de zonage ». La liste des changements est jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante.
- Que le conseil municipal adopte, sans changement, le règlement visant le remplacement du règlement de lotissement de la Municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka à la suite de la révision du plan d'urbanisme intitulé « Règlement numéro 331-2017 de lotissement ».
- Qu'une copie de ces règlements est jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Adoptée

En vertu de l'article 142 du Code municipal du Québec, madame la mairesse a remise, le 5 juillet 2017, une lettre au directeur général de la Municipalité confirmant qu'elle exerce son droit de veto sur cette résolution. Cette résolution devra être soumise pour reconsidération du conseil lors d'une séance subséquente.

2017-07-04-198

ADOPTION DU RÈGLEMENT DE CONSTRUCTION NUMÉRO 332-2017

CONSIDÉRANT QU'UN projet de règlement numéro 332-2017 remplaçant le règlement de construction a été adopté le 5 juin 2017 ;

CONSIDÉRANT QU'UN avis de motion a été présenté le 22 juin 2017 ;

CONSIDÉRANT QU'UNE assemblée publique de consultation s'est tenue le 22 juin 2017 ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont reçu une copie de ce règlement, qu'ils déclarent l'avoir lu et ont demandé dispense de lecture lors de son adoption ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Réjean Dumouchel

- Que le conseil municipal adopte le règlement visant le remplacement du règlement de construction de la Municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka à la suite de la révision du plan d'urbanisme intitulé « Règlement numéro 332-2017 de construction ».
- Qu'une copie de ce règlement est jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Adoptée

En vertu de l'article 142 du Code municipal du Québec, madame la mairesse a remise, le 20 juillet 2017, une lettre au directeur général de la Municipalité confirmant qu'elle exerce son droit de veto sur cette résolution. Cette résolution devra être soumise pour reconsidération du conseil lors d'une séance subséquente.

2017-07-04-199

ADOPTION DU RÈGLEMENT DE PERMIS ET CERTIFICATS NUMÉRO 333-2017

CONSIDÉRANT QU'UN projet de règlement numéro 333-2017 remplaçant le règlement de permis et certificats a été adopté le 5 juin 2017 ;

CONSIDÉRANT QU'UN avis de motion a été présenté le 22 juin 2017 ;

CONSIDÉRANT QU'UNE assemblée publique de consultation s'est tenue le 22 juin 2017 ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont reçu une copie de ce règlement, qu'ils déclarent l'avoir lu et ont demandé dispense de lecture lors de son adoption ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Michel Taillefer

- Que le conseil municipal adopte le règlement visant le remplacement du règlement de permis et certificats de la Municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka à la suite de la révision du plan d'urbanisme intitulé « Règlement numéro 333-2017 sur les permis et certificats ».
- Qu'une copie de ce règlement est jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Adoptée

En vertu de l'article 142 du Code municipal du Québec, madame la mairesse a remise, le 20 juillet 2017, une lettre au directeur général de la Municipalité confirmant qu'elle exerce son droit de veto sur cette résolution. Cette résolution devra être soumise pour reconsidération du conseil lors d'une séance subséquente.

2017-07-04-200

ADOPTION DU RÈGLEMENT SUR LES PLANS D'AMÉNAGEMENT D'ENSEMBLE NUMÉRO 334-2017

CONSIDÉRANT QU'UN projet de règlement numéro 334-2017 remplaçant le règlement sur les plans d'aménagement d'ensemble a été adopté le 5 juin 2017 ;

CONSIDÉRANT QU'UN avis de motion a été présenté le 22 juin 2017 ;

CONSIDÉRANT QU'UNE assemblée publique de consultation s'est tenue le 22 juin 2017 ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont reçu une copie de ce règlement, qu'ils déclarent l'avoir lu et ont demandé dispense de lecture lors de son adoption ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Mario Archambault

- Que le conseil municipal adopte le règlement visant le remplacement du règlement sur les plans d'aménagement d'ensemble de la Municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka à la suite de la révision du plan d'urbanisme intitulé « Règlement numéro 334-2017 sur les plans d'aménagement d'ensemble ».
- Qu'une copie de ce règlement est jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Adoptée

En vertu de l'article 142 du Code municipal du Québec, madame la mairesse a remise, le 20 juillet 2017, une lettre au directeur général de la Municipalité confirmant qu'elle exerce son droit de veto sur cette résolution. Cette résolution devra être soumise pour reconsidération du conseil lors d'une séance subséquente.

2017-07-04-201

DEMANDE DE SUBVENTION AU FONDS DE DÉVELOPPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX DE LA MRC DE BEAUHARNOIS-SALABERRY – TERRAIN DE TENNIS

CONSIDÉRANT QUE le projet vise à réaménager le terrain de tennis afin de répondre aux actions adoptées dans le plan de revitalisation et dans la politique familiale et municipalité amie des aînés. Plus particulièrement, nous souhaitons atteindre l'objectif d'offrir à nos citoyens des activités intergénérationnelles et briser l'isolement par une participation citoyenne active ;

CONSIDÉRANT QUE les enjeux de ce projet sont d'animer et promouvoir le milieu et de consolider et développer la proximité des services ;

CONSIDÉRANT QUE notre projet permet de dynamiser la vie sociale, de soutenir et de stimuler l'offre d'activités offertes à notre population ;

CONSIDÉRANT QUE le cout global du projet est évalué à 45 013,50 \$;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka contribue au montant de 13 504,05 \$;

CONSIDÉRANT l'engagement de la Municipalité dans ce projet et sa volonté d'obtenir un financement rattaché au Fonds de développement des territoires ruraux de la MRC de Beauharnois-Salaberry ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Réjean Dumouchel

- D'autoriser monsieur Maxime Boissonneault, directeur général, ainsi que madame Marie-Christine Giroux, coordonnatrice aux loisirs et aux événements, au nom de la Municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka, à faire une demande de soutien financier au Fonds de développement des territoires ruraux de la MRC de Beauharnois-Salaberry pour une somme de 31 509,45 \$.

Adoptée

2017-07-04-202

AUTORISATION D'ACHAT – MODULE POUR LE SKATEPARC

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka a reçu une subvention du fonds de développement des territoires ruraux de la MRC de Beauharnois-Salaberry pour le réaménagement de ses parcs, dont l'achat d'un module pour le skateparc ;

CONSIDÉRANT la soumission reçue le 8 juin 2017 de la firme *Simexco* pour la fourniture d'un street spine au cout de 3 271,89 \$ pour la fourniture et 1 750 \$ pour l'installation ainsi que les taxes applicables ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Réjean Dumouchel

- Que la Municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka autorise l'achat d'un street spine au cout de 3 271,89 \$ pour la fourniture plus 1 750 \$ pour l'installation plus les taxes applicables à *Simexco* et que ce montant soit pris du poste 22 7000 000.

Adoptée

AVIS DE MOTION SUR LE RÈGLEMENT NUMÉRO 335-2017 ÉTABLISSANT LES RÈGLES ET LE FONCTIONNEMENT DE LA BIBLIOTHÈQUE, MODIFIANT LE RÈGLEMENT 300-2016

Monsieur Sébastien Frappier, conseiller, présente un avis de motion à savoir qu'un règlement sera adopté par le conseil municipal à une séance ultérieure concernant les règles et le fonctionnement de la bibliothèque, modifiant le règlement 300-2016.

2017-07-04-203

ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 335-2017 ÉTABLISSANT LES RÈGLES ET LE FONCTIONNEMENT DE LA BIBLIOTHÈQUE, MODIFIANT LE RÈGLEMENT 300-2016

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal de la Municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka prend en compte le projet de règlement 335-2017 établissant les règles et le fonctionnement de la bibliothèque, modifiant le règlement 300-2016 ;

CONSIDÉRANT l'avis de motion donné séance tenante ;

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil municipal déclarent l'avoir reçu dans le délai imparti par la loi et l'avoir lu et renoncent conséquemment à sa lecture ;

CONSIDÉRANT QUE le directeur général et secrétaire-trésorier mentionne l'objet du règlement, sa portée ainsi que son application ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Mario Archambault

- Que le conseil municipal adopte le projet de règlement 335-2017 établissant les règles et le fonctionnement de la bibliothèque, modifiant le règlement 300-2016.

Adoptée

2017-07-04-204

PRÊT DE SALLES À LA SOCIÉTÉ SAINT-JEAN-BAPTISTE – CENTRE SOCIOCULTUREL

CONSIDÉRANT le règlement de tarification des biens et services de la Municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka en vigueur pour le *Centre socioculturel* ;

CONSIDÉRANT QUE les élus ont analysé la demande de la *Société Saint-Jean-Baptiste* ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Michel Taillefer

- Que la Municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka accepte de prêter, sans frais, à la *Société Saint-Jean-Baptiste* le nombre de salles nécessaires pour la tenue du *brunch annuel de la Société Saint-Jean-Baptiste* qui se tiendra en 2018.

Adoptée

INFORMATIONS

M^{me} Caroline Huot, mairesse, informe les personnes présentes :

- Que, malheureusement, dû à la température, nous avons été contraints d'annuler notre évènement de la fête nationale le 23 juin dernier. En effet, plusieurs fournisseurs qui devaient se présenter ont annulé leur présence, pour des raisons de sécurité, ce qui rendait l'évènement non viable. Ainsi, nous vous partagerons, au courant des prochains jours, une invitation pour un nouvel évènement familial le samedi 12 aout prochain. Vous y retrouverez tous les éléments prévus à la fête nationale et plus encore, puisque nous aurons un cinéma en plein air le soir, à 20 h.
- Que plusieurs activités ont lieu au parc des Brises pour l'été 2017. D'abord, les weekends du 8 et 9 juillet ainsi que du 5 et 6 aout, entre 9 h et 16 h, il y a location de kayaks. L'activité est gratuite pour les citoyens. Samedi 15 juillet, Marie-Pierre Leduc, ex-candidate de la Voix, offrira un concert en plein air à compter de 19 h.
- Que les dimanches 16 et 30 juillet, dès 10 h, au parc Lavigne, une activité Boothcamp en plein air sera offerte à tous. Différents parcours seront offerts pour tous les niveaux.
- De surveiller les journaux pour les prochaines étapes importantes concernant notre adoption des règlements d'urbanisme. Dès ce mercredi, un avis sera publié permettant un recours devant la Commission municipale du Québec. Ce recours est seulement pour ceux qui relatent une incohérence entre les règlements adoptés et le plan d'urbanisme. En aout prochain, les règlements de zonage et de lotissement seront soumis aux personnes habiles à voter par la tenue d'un registre.
- Que la saison estivale bat son plein et invite à la prudence et à la courtoisie. Elle souhaite un bon été à tous.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Madame la mairesse invite les personnes présentes à prendre part à la période de questions.

CLÔTURE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, la présidente déclare la clôture de la séance. Il est 21 h 26.

(original signé)
Caroline Huot
Mairesse

(original signé)
Maxime Boissonneault
Directeur général et secrétaire-
trésorier